

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-86**

**Arrêté permanent relatif à l'interdiction de stationnement sur le parking du MILLE CLUB, à chaque période de vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël, en raison des sessions du centre de loisirs municipal**

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, le Code de la Route en vigueur,  
CONSIDÉRANT, le déroulement des sessions du centre de loisirs à chaque période de vacances scolaires (à l'exclusion des vacances de Noël) et la présence de nombreux enfants et parents,  
CONSIDÉRANT le risque potentiel de dangerosité présenté par le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est interdit de stationner sur le parking du MILLE CLUB, à chaque période de vacances scolaires (à l'exclusion des vacances de Noël), en raison de l'accueil des enfants pendant les sessions du centre de loisirs.

**Article 2 :** Sur la période précitée, seul le stationnement de véhicules sera exceptionnellement autorisé pendant le week-end pour les usagers de la Salle du MILLE CLUB.

**Article 3 :** La mise en place de protection et signalisation correspondantes sera effectuée par les services techniques municipaux qui seront chargés de veiller à leur entretien et à leur maintien pendant toute la durée de fermeture de ce parking.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Chef de Police Municipale et aux Services Techniques Municipaux de Notre-Dame-de-Bondeville.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le jeudi 02 avril 2026



Monsieur le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

3 Avril 2026